COMITE INTERNATIONAL D'ETHIQUE ET DE SOLIDARITE
(COM.INT.E.S)
Santé communautaire-Environnement-Agriculture durable-Gouvernance locale
Siège social: Bassar, Sis Rue de la COOPEC BILIMON, Qtier Administratif, BP : 02 Bassar
Tél / Fax: (00228) 26630330/Cel : 90281099/98703431
E-mail: ongcomintes@yahoo.fr,comintestogo@gmail.com
SIT WEB .www.comintes.worderpress.com

N° 05/ Projet-UE/CR/2017

Bassar, le 03 mars 2017

ITIE-TOGO
Tél.: 22 26 89 90
COURRIER - ARRIVEE
Le 06.03.17 à 15h50
Enregistré sous le N° 2037

Le Coordonnateur

A
Monsieur le Coordonnateur National de ITIE-Togo
Lomé

MM. DZIVENOU et
AMEKUDZI
Mme KOMBATE
07/03/17

Objet : Mission d'information

Monsieur le Coordonnateur,

Dans le cadre de la gouvernance des industries extractive et pour une meilleure connaissance et accès aux droits économiques, sociaux et environnementaux des communautés locales des zones d'exploitation minières pour une plus grande justice sociale au Togo, l'ONG COMINTES a initié le projet **« Dialogue des parties prenantes autour des droits fondamentaux des communautés des zones minières au Togo»** financé par la Délégation de la Commission de l'Union Européenne au Togo (DUE), Contrat de subvention **N° EIDHR/2016/378-035,** suite à un appel à projet lancé par la Délégation de l'Union Européenne au Togo à l'intention des organisations de la société civile togolaises.

En vue d'informer officiellement les acteurs concernés sur le projet avant le lancement du projet, l'ONG COMINTES organise du **15 au 23 mars 2017** une mission d'information sur ledit projet selon le calendrier indiqué dans les Termes de Référence.

A cet effet, je viens très respectueusement solliciter votre disponibilité ou celui de l'un de vos collaborateurs pour recevoir l'équipe de mission qui passera à votre cabinet le **Jeudi 16 mars 2017 à 9 h00**.

Comptant sur votre fructueuse collaboration dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Coordonnateur National**, l'expression de mes sentiments distingués

NAPO Kitchéou

COMITE INTERNATIONAL D'ETHIQUE ET DE SOLIDARITE
COORDONNATEUR
TEL: 90281099

Ps : - TDR de la mission

- Copie de la lettre de notification de la DUE à COMINTES
- Résumé du projet

COMMISSION EUROPÉENNE
Délégation Togo (DELEG TG)

Délégation Togo (DELEG TG)
Section Finances et Contrats

(FR2012) Appel à Proposition Restreint (art. 189 RAP)

Lome, 25/07/2016

Kitchéou NAPO
COMITE INTERNATIONAL D'ETHIQUE ET DE SOLIDARITE
SIEGE: SIS RUE DE LA COOPEC BILIMON, QUARTIER ADMINISTRATIF, BP 02, BASSAR, TOGO
02
BASSAR BASSAR
TG-Togo

Appel à propositions: EuropeAid/150335/DD/ ACT/TG-3
Appel à propositions restreint conjoint pour les programmes « Organisations de la Société Civile et Autorités Locales (OSC-AL) » et « Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme » (IEDDH) au Togo

Réf. de la demande: EIDHR/2016/150335-3/19
Dialogue des parties prenantes autour des droits fondamentaux des communautés des zones minières au Togo

Madame / Monsieur,

En réponse à votre demande susmentionnée et après avoir vérifié les documents à l'appui de l'éligibilité de votre organisation, de votre/vos cobénéficiaire(s) et entités affiliées éventuel(s), j'ai le plaisir de vous informer que l'administration contractante a décidé que votre demande peut faire l'objet d'une subvention pour un montant maximum de 196.000 EUR, représentant 89,99% du coût total éligible de l'action.

Veuillez noter que la présente lettre n'ouvre pas droit à la subvention. Ce droit ne vous sera pas acquis tant que les deux parties n'auront pas signé le contrat de subvention et il dépendra ensuite des termes du contrat.

Un contrat de subvention entre l'administration contractante et votre organisation sera, dès lors, établi. À cet égard, vous êtes invité à présenter les informations et les documents suivants:

Compte bancaire

Les paiements sont effectués sur le compte bancaire indiqué dans le formulaire d'identification financière (voir annexe E des lignes directrices à l'intention des

demandeurs). La banque doit être située dans le pays où le demandeur est établi. Si vous avez déjà transmis un formulaire d'identification financière relatif à un contrat antérieur pour lequel la Commission européenne était chargée des paiements et que vous souhaitez utiliser le même compte bancaire, vous pouvez fournir une copie de ce formulaire.

Audit

Conformément à l'article 15.7 des conditions générales du contrat, un rapport de vérification des dépenses de l'action doit être établi par un auditeur agréé qui satisfait aux exigences des termes de référence relatifs à la vérification des dépenses (voir annexe G aux lignes directrices et annexe VII au contrat de subvention). Veuillez communiquer le nom et l'adresse de l'auditeur proposé. (si le demandeur retenu est une organisation internationale, veuillez vous référer aux articles pertinents du modèle de contrat convenu entre l'organisation internationale concernée et l'administration contractante).

Date de démarrage de l'action

La date de démarrage de l'action correspond au début de la période d'éligibilité des coûts (à savoir, la période de mise en œuvre). Veuillez noter que les conditions particulières (voir article 2.2) du contrat de subvention prévoient différentes options pour la date de démarrage.

Veuillez communiquer la date de démarrage de l'action conformément à l'une des options susmentionnées.

Tranches de paiement

Les tranches de paiement seront indiquées dans le contrat, conformément à l'article 15.1 des conditions générales du contrat de subvention (ou, le cas échéant, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention de subvention EP).

Information importante

Pour nous permettre d'établir votre contrat dans les plus brefs délais, nous vous demandons de nous transmettre les informations requises, dans les quinze jours suivant la date de la présente lettre, à l'adresse suivante:

CITE OUA
B.P. 1657, LOME
Lome

à l'attention du Chef de Délégation Togo (DELEG TG).

Veuillez noter que l'administration contractante pourrait ne pas être en mesure d'honorer le contrat si elle ne reçoit pas les documents/informations requis dans le délai susmentionné.

Veuillez accuser réception de cette lettre en envoyant un e-mail à DELEGATION-TOGO-TENDERS@eeas.europa.eu.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Henrique JAECQUES

Vice-président

COMITE INTERNATIONAL D'ETHIQUE ET DE SOLIDARITE
(COM.INT.E.S)
Santé communautaire-Environnement-Agriculture durable-Gouvernance locale
Siège social: Bassar, Sis Rue de la COOPEC BILIMON, Qtier Administratif, BP : 02 Bassar Tél / Fax: (00228) 26630330/Cel : 90281099/98703431
E-mail: ongcomintes@yahoo.fr comintestogo@gmail.com
SIT WEB .www.comintes.worderpress.com [*Papier entête]*

« Dialogue des parties prenantes autours des droits fondamentaux des communautés des zones minières au Togo »
(Projet UE-ACTIONS EXTERIEURS DE L'UNION EUROPENNE-EIDHR/2016/378-035)

MISSION DE SUIVI DU TRIMESTRE 1 DE L'ANNEE 1

TERMES DE REFERENCE

Février 2017

Sommaire

Contexte et justification **3**

1. Objectifs de la mission **3**

1.1. Objectif général **3**

1.2. Objectifs spécifiques **3**

2. Résultats attendus **3**

3. Méthodologie **4**

3.1. Activités à mener sur le terrain **4**

3.1.1. Activités à mener au niveau des localités minières 4

3.1.2. Activités à mener au niveau central 4

3.2. Préparation de la mission et organisation administrative **4**

4. Composition de l'équipe de mission **5**

5. Matériels et Outils de travail **5**

6. Calendrier de la mission **5**

7. Budget (cf. fichier excel) **6**

Contexte et justification

Dans le cadre de la gouvernance des industries extractive et pour une meilleure connaissance et accès aux droits économiques, sociaux et environnementaux des communautés locales des zones d'exploitation minières pour une plus grande justice sociale au Togo, l'ONG COMINTES a bénéficié d'une subvention de l'Union Européenne pour l'exécution du projet « Dialogue des parties prenantes autour des droits fondamentaux des communautés des zones minières au Togo».

La mise en œuvre de ce projet est assurée par deux Bénéficiaires à savoir : l'ONG COMINTES qui est le Bénéficiaire principal et se charge de l'exécution du projet et l'UONGTO pour le suivi et la supervision.

Pour une mise en œuvre efficace des actions du projet, il est prévu des missions trimestrielles de suivi sur le terrain pour apprécier ce qui va bien et ce qui ne va pas bien. Il s'agit de suivre dans les 15 localités d'exploitation minière le respect par les sociétés extractives des dispositions juridiques et légales en matière de paiement des taxes infranationales dont une partie est reversée aux communautés, de l'environnement (mise en œuvre des cahiers de charges)et développement local à travers la réalisations des infrastructures socio collectives (santé, eau, assainissement, éducation).

Toutes ces activités sont appuyées par la production régulière des données de qualité à afin de le renseigner sur le niveau d'atteinte des indicateurs du projet.

Les présents termes de référence sont relatifs à l'organisation de la première mission de suivi pour le compte trimestre 1 de l'année 2017.

1. Objectifs de la mission

1.1. Objectif général

Pour cette première mission l'objectif général poursuivi est d'informer les acteurs (autorités locales, institutions publiques et privées) sur le démarrage du projet.

1.2. Objectifs spécifiques

Il s'agit spécifiquement de :

- rencontrer les acteurs à tous les niveaux pour leur informer sur le projet : niveau locale et niveau central ;
- obtenir l'adhésion et la disponibilité des acteurs concernés pour la réussite du projet
- vérifier l'actualité des problèmes visés par le présent projet pour faciliter le bon déroulement des activités sur le terrain;
- Formuler des recommandations en vue d'apporter au besoin des recadrages avant le démarrage effectif du projet

2. Résultats attendus

A l'issue de la mission, les résultats suivants sont attendus:

- les acteurs concernées à tous les niveaux sont informés sur le projet;
- les acteurs concernés marquent leur adhésion et leur disponilité pour la réussite du projet

- les problèmes visés par le projet sont actualités pour le bon déroulement des activités sur le terrain
- des recommandations sont formulées et des recadrages au besoin faits dans la planification avant le démarrage effectif du projet.

3. Méthodologie

Pour atteindre ces résultats, des dispositions à différents niveaux sont prévues.

3.1. Activités à mener sur le terrain

3.1.1. Activités à mener au niveau des localités minières

- Visites de courtoisie et debriefing sur le projet avec le Préfet et le Président de la délégation spéciale,
- Visite de courtoisie et debriefing sur le projet avec le Chef Canton en présence du président des CDV et CDQ
- Visite de courtoisie et debriefing sur le projet avec le Chef de la Société minière de la localité
- Remise du résumé du projet à chacune des autorités rencontrées.

3.1.2. Activités à mener au niveau central

- Visites de courtoisie et debriefing sur le projet avec le Ministre des Mines et de l'Energie;
- Visites de courtoisie et debriefing sur le projet avec le Ministre de l'environnement et des ressources forestière ;
- Visites de courtoisie et debriefing sur le projet avec le Ministre de l'Economie et des Finances;
- Visites de courtoisie et debriefing sur le projet avec le Ministre de la Justice.
- Visites de courtoisie et debriefing sur le projet avec le Directeur Général de l'ANGE
- Visites de courtoisie et debriefing sur le projet avec le Coordonnateur National de l'ITIE
- Visites de courtoisie et debriefing sur le projet avec le Coordonnateur du projet PDGM
- Remise du résumé du projet à chacune des autorités rencontrées.

La mission prévoit aussi la rencontre avec les quelques responsables des ONG intervenant dans le secteur minier et des droits humains ainsi que des médias.

La mission procèdera également à des visites sur certain sites d'exploitation.

3.2. Préparation de la mission et organisation administrative

- Elaboration et validation des TDR ;
- Partage des TDRs avec les acteurs concernés;
- Contacts téléphoniques au besoin pour informer les acteurs concernés du déroulement de la mission (étant donné les difficultés de connexion internet).

4. Composition de l'équipe de mission

La présente mission sera conduite par le Coordonateur du projet et le Chargé de Suivi-Evaluation. La mission utilisera un véhicule loué.
A la fin de la mission, un rapport de synthèse sera élaboré.

5. Matériels et Outils de travail

- Liste de contact des personnalités à rencontrer
- Ordinateur portable ;
- Appareil photo numérique ;
- Fiches techniques de rapport de mission ;
- Listes de présence.

6. Calendrier de la mission

Etant donnée par particularité de cette première mission de terrain, toutes les 15 localités minière seront visitées. La mission se déroulera du 15 au 23 Mars 2017.

Localités	Dates											Horaires	Activités	Nuitées
	15/03/2017	16/03/2017	17/03/2017	18/03/2017	19/03/2017	20/03/2017	21/03/2017	22/03/2017	23/03/2017	24/03/2017	25/03/2017			
Départ de Lomé : 15/03/17														
Lomé (administration centrale)	X											9h00 11h00 15h00	Ministre des Mine Ministre de l'ERF Ministre de la justice	Lomé
Lomé		X										9h00 11h00 14h00 15h00 16h00	ITIE ANGE PDGM CGIECIT Journal l'œil d'Afrique	Lomé
Vo			X									9h 11h	Préfet de Vo+ Président DSC +Chef canton de Vogan+chefs de Hahotoé SNPT	
Yoto				X								9h00 11h00 Après midi	Préfet de Yoto+ Président DSC +Chef canton de Tabligbo WACEM SCANTOGO MINEs	Tabligbo
Zio					X							Matin Après midi	Préfet de Zio+ Président DSC +Chef canton de Tsévié +chef de Kpogamé VOLTIC Togo carrière	Lomé
Retour sur Lomé : 19/03/17														
Kloto							X					9h 11h	Préfet de Kloto+ Président DSC Agomé-Tomégbé(Horizon	Blitta

												Oxygène Clever	
Blitta							X				9h 11h	Préfet de Blitta+ Président DSC +chef de Pagala POMAR	Bassar
Bassar								X			9h	Préfet de Blitta+ Président DSC +Chef canton de Bassar +Chef de Bangeli	Bassar
											14h	Site d'exploitation du fer de Bangeli	

7. Budget (cf. fichier excel)

Préparé par :
Le Chargé de suivi et évaluation

TAKPA Koolaba

Approuvé par :
Le Coordonnateur

NAPO Kitcheou

Projet - Dialogue des parties prenantes autour des droits fondamentaux des communautés des zones minières au Togo

Contrat de subvention EIDHR n° 2016/378-035

Signé le 28/09/2016

Mise à jour le xx novembre 2016

OBJECTIFS	**GLOBAL**	Contribuer à une meilleure connaissance et accès aux droits économiques, sociaux et environnementaux des communautés locales des zones d'exploitation minières pour une plus grande justice sociale au Togo.
	SPECIFIQUE	1. Renforcer les capacités structurantes et les compétences des OSC et communautés locales des zones minières en matière de défense des droits économiques, sociaux et environnementaux et le suivi des systèmes de gouvernance du secteur ; 2. Amener le gouvernement et les institutions de la république à renforcer le cadre juridique du secteur extractif et à assurer le respect des conventions pour une transparence dans la gestion des flux financiers 3. Renforcer la mobilisation sociale et communautaire en faveur du respect des droits économiques, sociaux et environnementaux des populations des zones minières.
COORDINATION		Comité International d'Ethique et de Solidarité (COMINTES)
REGIONS BENEFICIAIRES		**Zones minières du Togo / Préfectures** : Golfe, Zio, Yoto, Kloto, Bassar, Vo, Blitta, Kpélé, Ogou, Kpendjal, Assoli, Avé, Haho, Kozah, Lacs
MONTANT		**137.750.970 FCFA** (210.000 EUR) dont **123.975.873 FCFA** de Subvention de l'UE
DEMARRAGE ET FIN DU PROJET		**29/09/2016 au 28/09/2020 (48 mois)**
RESULTATS ATTENDUS		1. Les organisations de la société civile organisées en plateforme dynamique, ayant des compétences/expertises requises sont mobilisées autour du respect des droits des communautés des zones minières avec une approche originale basée sur le dialogue multi-acteurs. 2. 15 journalistes et 15 membres des OSC de la plateforme maîtrisent les techniques de la production d'articles, d'émissions radio, de documentaires, journalisme d'enquête, les normes professionnelles et l'organisation d'une salle de presse y compris les TIC 3. 15 localités minières disposent de capacités et gèrent les ristournes issues des paiements infranationaux 4. Le suivi (i) des ristournes issues des paiement des taxes infranationales (taxes foncières, taxe d'enlèvement des ordures..), (ii) de la mise en œuvre des textes et dispositions juridiques mise en place par le gouvernement, (iii) des plans de développement local des localités des zones minières, (iv) des conventions minières (v) de plan d'action et des recommandation des rapports de ITIE Togo, (vi) des indicateurs de performance des projets et programmes de renforcement des capacités institutionnelles et des systèmes de gouvernance du secteur minier financés par l'UE, la banque africaine de développement (BAD) et la Banque mondiale (BM) 5. Le rapport de l'étude sur la perception des populations sur les projets miniers est diffusé et utilisé par la société civile, les médias, les institutions nationales et les entreprises (le Ministère des Mines et de l'Energie, le ITIE, ANGE, HCRRUN, Assemblée Nationale, la Cour des Comptes, le Ministère de l'économie et des finances, les entreprises extractives que sont MM Mining, WACEM, POMAR, SCANTOGO Mines, SNPT..) 6. La normalisation des versements des ristournes, les réalisations des infrastructures socio collectives (santé, eau, assainissement, éducation) et le respect du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) conformément aux conventions, au code minier sont devenus une réalité 7. Le gouvernement togolais publie les conventions minières et adopte l'usage des conventions types

	8. La Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC) est appliquée au sein des entreprises 9. Des plans de développement local au niveau de chaque localité minière sont élaborés et mis en œuvre grâce à une bonne collaboration des OSC et des entreprises extractives 10. Les « champions » sont identifiés et primés au sein des entreprises extractives qui réalisent totalement ou au moins 50% de leur cahier de charge et au sein des institutions publiques (gouvernement) qui veillent à l'application effective des textes et dispositions juridiques relatifs à l'exploitation minière 11. La Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC) et son mécanisme d'examen sont popularisés dans la conscience des responsables des entreprises minières et des populations 12. La conscience du droit à l'accès aux ristournes (revenus), aux services sociaux de base (eau, assainissement, éducation...) et à un environnement sain est popularisée au sein des décideurs et de la population
CHANGEMENTS ATTENDUS	**Changement 1:** un accroissement de la coopération et de coordination des activités des OSC et des communautés locales visible en matière de suivi et surveillance du respect des droits des populations riveraines des zones minières **Changement 2** : La question de l'accès aux droits sociaux, environnementaux et économiques des communautés riveraines des zones minières est présente dans les publications des journalistes, les émissions-débats télévisées et radiophonique, les documentaires, les blogs et autres réseaux sociaux et suscite une prise de conscience générale des pouvoirs publics et privés entrainant des prises de décisions en faveur de ces populations **Changement 3**: les OSC disposent des capacités/expertises pour le suivi (i) des ristournes, (ii) de la mise en œuvre des textes et dispositions juridiques mise en place par le gouvernement dans le secteur extractif, (iii) des plans de développement local des localités des zones minières, des conventions minières (iv) du plan d'action et des recommandation des rapports de ITIE Togo, (v) des indicateurs de performance des projets et programmes de renforcement des capacités institutionnelles et des systèmes de gouvernance du secteur minier financés par l'UE, la banque africaine de développement (BAD) et la Banque mondiale (BM), ainsi que pour mener les actions de plaidoyer de défenses des droits des populations riveraines face auxdits projets. **Changement4:** un travail de veille des OSC permet la dénonciation des cas-de non conformités aux règles (paiement des taxes infranationales par les entreprises extractives : taxes professionnelles, taxes foncières et taxes d'enlèvement des ordures ; contribution directes des entreprises à la réalisation des services sociaux de base : eau, santé, éducation ; prise en compte des aspects environnementaux,) dans le secteur extractif bien compris. **Changement 5**: les comités tripartites ont une existence juridique, reçoivent les ristournes, planifient avec l'ensemble des membres des communautés les besoins, mettent en œuvre et assurent le contrôle **Changement 6 :** L'application effective des lois et textes réglementaires (loi du 05 mai 2011, code général des impôts, le code minier, loi cadre de l'environnement) confère aux entreprises une responsabilisation sociale et sociétale accrue en termes de paiement des taxes infranationales (TP, PF TEO), de réalisation des services sociaux de base (adduction d'eau, assainissement, santé, éducation, électricité, ponceaux) et d'une meilleure prise en compte des aspects environnementaux conformément à leur cahier de charge. **Changement 7** : la publication des contrats/conventions minières et l'adoption des conventions types par le gouvernement crée un environnement confiant, apaisé entre les communautés et les entreprises extractives et réduit les fraudes, la corruption, les inégalités et injustices dans l'exploitation minière. **Changement8 :** les données issues de l'étude sur la perception des populations sur les projets miniers orientent les actions de plaidoyer et sont utilisées par les institutions publiques et privés

	Changement9 : les OSC disposent des alliés au sein des entreprises extractives et de l'administration publique pour conduire le plaidoyer autour des droits fondamentaux des communautés des zones minières et la transparence dans la gouvernance du secteur extractif **Changement 10:** une collaboration OSC/entreprises extractives accrue autour de l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement local **Changement 11:** prise de conscience générale des décideurs (responsables des institutions publiques et des chefs d'entreprises) et des populations sur les conséquences néfastes de la corruption au sein des entreprises extractives et la prise de décision générale pour lutter contre ce fléau et les injustices sociales **Changement 12 :** le renforcement des dispositions juridiques confère au secteur extractif togolais une opportunité socioéconomique (recettes perçues par l'Etat, les ristournes versées aux communautés riveraines, réalisations des infrastructures socio collectives : eau, santé, éducation), une source d'emplois (emploi des jeunes et des femmes), bref un moyen de lutte contre la pauvreté au bénéfice des communautés riveraines, sans compromettre la qualité environnementale.
STRATEGIE D'INTERVENTION	La présente action utilisera l'approche de la responsabilisation sociale basée sur : • Le réseautage et la formation des OSC, des comités tripartites pour exercer l'influence sur les pouvoirs publics en vue d'obtenir des changements • La réalisation des études pour orienter les actions de plaidoyer, • Le développement de partenariats et cadres de collaboration avec les institutions publics et les entreprises minières, • Le suivi de l'application des règles et des indicateurs de performance des projets/programmes du secteur extractif • La collaboration et le partage d'information avec les institutions publiques et privés, les médias et les OSC et • La mobilisation sociale et communautaire en faveur du respect des droits économiques, sociaux et environnementaux des populations des zones minières.
ACTIVITES A REALISER	1. Lancement officiel du projet à Lomé 2. Identifier les OSC dans les 15 localités minières ciblées. 3. Mettre en place une plate forme des OSC 4. Former et animer les membres de la plate-forme 5. Organisation d'une visite d'échange à l'étranger, 6. Mettre en place un cadre de suivi, 7. Organiser des missions de suivi, 8. Réaliser les études et les actions de plaidoyer, 9. Mener des actions de mobilisation sociale et communautaire
CONTACT	Rue de la COOPEC BILIMON, Quartier administratif, BP 02, BASSAR, TOGO **Téléphone**:+228 26 63 03 30/90 28 10 99/98 70 34 31 **E-mail**: comintestogo@gmail.com /oncomintes@yahoo.fr Site web :www.comintes.wordpress.com